

Règles et conditions d'utilisation des terrains à surface synthétique

1. Il est interdit de fumer dans l'enceinte du terrain;
2. Il est interdit de consommer toute boisson alcoolisée, boisson sucrée et/ou énergisante, nourriture ainsi que gomme à mâcher dans l'enceinte;
3. Le port de chaussures munies de crampons de métal est prohibé;
4. Aucun véhicule motorisé ainsi que les vélos ne sont autorisés dans l'enceinte, sauf les véhicules d'urgence;
5. Aucune chaise ne peut être utilisée sur la surface de gazon synthétique;
6. Les utilisateurs doivent respecter l'horaire d'utilisation. De plus, ceux-ci doivent quitter l'enceinte du terrain immédiatement après leur activité;
7. Les utilisateurs bénéficiant d'un vestiaire à la fin de leur activité doivent le quitter après 30 minutes maximum;
8. L'utilisateur pourrait être tenu responsable pour tout dommage causé à l'immeuble ou tout accessoire étant propriété de la Ville de Laval, suite à une utilisation inappropriée;
9. Les utilisateurs s'engagent à ramasser leurs déchets avant de quitter les lieux;
10. La Ville de Laval se dégage de toute réclamation de quelque nature que ce soit, pour objets perdus, disparus, dommages et accidents à la personne ou à la propriété, ou en rapport avec l'usage dudit terrain, ou pouvant provenir de toute autre cause durant l'utilisation de l'équipement;
11. Ville de Laval se réserve de retirer le bénéfice de l'utilisation du terrain;
12. Les utilisateurs doivent se conformer et observer toutes les directives, tous les règlements et ordonnances de l'autorité publique de la Ville de Laval.

Je certifie avoir pris connaissance de tous les règlements et conditions ci-haut énumérés et déclare en acceptant toutes les modalités, en foi de quoi j'ai signé, à Ville de Laval.

Organisme : _____

Répondant/utilisateur : _____

Signature : _____

Date : _____

Pour le site : _____